

Comité des obstacles techniques au commerce

ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES
PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS
TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCEDURES
D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

NOTIFICATION

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci." Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1.	Membre adressant la notification: <u>REPUBLIQUE TCHEQUE</u>
2.	Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: Accord entre la Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République tchèque et le Comité d'Etat ukrainien pour la normalisation, la métrologie et la certification concernant la reconnaissance des résultats de travaux d'évaluation de la conformité (<u>Agreement between the Czech Office for Standards, Metrology and Testing and the State Committee of the Ukraine for Standardization, Metrology and Certification, on the recognition of the Results of the Conformity Assessment</u>) - 4 pages, disponible en tchèque
3.	Parties à l'accord: 1) Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République tchèque (<u>the Czech Office for Standards, Metrology and Testing</u>), 2) Comité d'Etat ukrainien pour la normalisation, la métrologie et la certification (<u>The State Committee of the Ukraine for Standardization, Metrology and Certification</u>)
4.	Date d'entrée en vigueur de l'accord: 4 décembre 1996
5.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Cet accord vise les produits: <ul style="list-style-type: none">- faisant l'objet d'échanges entre entités productrices et commerciales de la République tchèque et de l'Ukraine;- soumis à des procédures d'essai et de certification obligatoires dans un au moins des pays concernés;- originaires des pays concernés.

6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Procédures d'évaluation de la conformité

7. Description succincte de l'accord: Aux fins de cet accord, les résultats de travaux d'évaluation de la conformité s'entendent de certificats ou de résultats d'essais.

L'accord énonce les conditions régissant la reconnaissance des résultats de travaux d'évaluation de la conformité.

Les parties à l'accord doivent examiner certaines questions comme suit, et s'entendre à leur sujet:

- liste des grands groupes de produits visés par l'accord;
- liste des laboratoires d'essai agréés de la République tchèque et des organismes de certification ukrainiens;
- accréditation dans le système national d'accréditation de la République tchèque des organismes de certification et des laboratoires d'essai ukrainiens;
- utilisation par la partie importatrice des documents d'essai de produits délivrés par les organismes de certification de la partie exportatrice;
- échange de textes réglementaires officiels, de normes et d'autres documents techniques pertinents en rapport avec les produits concernés, et échange d'informations sur les modifications apportées à ces textes.

8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à: Point national d'information